



Droit du conjoint sur la maison

Par **Edwige49_old**, le 14/06/2007 à 09:12

Bonjour,

Nous sommes en couple depuis 1994, mon conjoint à acheté une maison en 1997 à son nom et nous sommes mariés en 99 et parents d'un enfant.

Lui a 3 enfants antérieurs à notre relation.

Il m'a fait donation de la maison en cas de disparition.

Si tel était le cas, aurais-je simplement des droits sur la maison? La valeur de la maison est-elle fixée à la date de la donation effective et définitive?

En cas de divorce, que me reste-t-il? Tout ce qui est de valeur est en son nom.

A cause de ces questions, j'hésite à investir plus dans la rénovation (j'ai déjà un crédit pour la chaudière à mon nom car depuis il est au chômage)

Je vais hériter, si j'investi dans un autre bien immobilier ai-je intérêt à le mettre au nom de mon enfant unique étant seule investisseur?

Merci de votre attention.